

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er avril à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

**Présents** : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique.

**Excusée** : GANÉ Séverine qui donne pouvoir à BOUVET Thierry.

Date de convocation : 17 et 25 mars 2025

Date d'affichage : 17 et 25 mars 2025

**Secrétaire de séance** : BOUVET Thierry

**Ordre du jour** :

- **Vote du Budget Primitif 2025**
- **Vote des subventions 2025**
- **Vote des taux d'imposition 2025**
- **M57 : Renouvellement de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**
- **Souscription d'un forfait annuel avec la Sacem**

**Points d'actualité de la commune** :

- **Convention A2P72**
- **Pique-nique de caractère organisé par les PCC**
- **Emission LMTV « Plus belle ma Sarthe »**
- **Feu d'artifice**
- **Jury du fleurissement communal**
- **Ouverture du Manoir de la Cour saison 2025**
- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués**

**PROCES-VERBAL DU 04 MARS 2025** : Pas d'observations.

**N° 01042025-01**

**VOTE DU BUDGET UNIQUE 2025** :

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal de voter le budget tel qu'il a été proposé lors de la commission finances du lundi 24 mars 2025 :

## Section de fonctionnement :

### Dépenses

Chapitre 011-Charges à caractère général	: 112 412,73 euros
Chapitre 012-Charges de personnel	: 107 800,00 euros
Chapitre 014-Atténuations de produits	: 2 000,00 euros
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	: 48 010,00 euros
Chapitre 66-Charges financières	: 9 000,00 euros
Chapitre 67-Chargess spécifiques	: 500,00 euros
Chapitre 68-Dotations aux provisions	: 100,00 euros
Chapitre 023-Virement section d'investissement	: 50 000,00 euros

**Total des dépenses : 329 822,73 euros**

### Recettes

Chapitre 013- Atténuation de charges	: 500,00 euros
Chapitre 70-Produits des services	: 4 410,00 euros
Chapitre 73-Impôts et taxes	: 30 252,00 euros
Chapitre 731-Fiscalité locale	: 142 500,00 euros
Chapitre 74-Dotations et participations	: 40 750,00 euros
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	: 5 000,00 euros
Chapitre 002-Résultat reporté	: 106 410,73 euros

**Total des recettes : 329 822,73 euros**

## Section d'investissement :

### Dépenses

Chapitre 21-Immobilisations corporelles	: 13 760,00 euros
Chapitre 23-Immobilisations en cours (dont 682 876€ opération église)	: 760 944,87 euros
Chapitre 16-Remboursement emprunts	: 131 500,00 euros
Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	: 1 782,00 euros

**Total des dépenses : 907 986,87 euros**

### Recettes

Chapitre 10-FCTVA	: 120 739,00 euros
Chapitre 13-Subventions d'investissements	: 715 260,00 euros
Chapitre 16-Emprunts	: 20 000,00 euros
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	: 50 000,00 euros
Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	: 1 782,00 euros
Chapitre 001-Résultat reporté	: 205,87 euros
<b>Total des recettes</b>	<b>: 907 986,87 euros</b>

**VOTE : Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le Budget Primitif 2025.**

## N° 01042025-02

### VOTE DES SUBVENTIONS 2025 :

Lors de la commission de finances du 24 mars dernier, le Conseil Municipal a débattu sur l'attribution des subventions pour l'année 2025. Suite aux échanges, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les montants suivants pour l'année 2025 :

- Comité des Fêtes : 175 euros
- Association du patrimoine : 175 euros
- La Javasnieres : 175 euros
- A2P72 : 175 euros + 100 euros « Prix de la municipalité »
- Groupement Communal Défense (GDON) : 80 euros
- Ass. Soins infirmiers à domicile : 50 euros
- ADMR : 50 euros
- Société alevinage La Sabolienne » : 80 euros
- Amicale des sapeurs-pompiers de Chantenay : 100 euros
- MFR Bernay en Champagne : 100 euros
- MFR Coulans/Gée : 50 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2025 pour un total de 1 310 euros. Cette somme sera prévue au budget 2025.**

### **N° 02025-03**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :**

Lors de la commission de finances du 24 mars dernier, le Conseil Municipal a échangé sur les taux d'imposition 2025. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2025.

Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales mais qu'il convient de voter le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Il est à noter une augmentation des bases en 2024, passant de 294 099 euros à 297 900 euros pour la TFB (+ 1.29%) et de 97 874 euros à 98 400 euros pour la TFNB (+ 0.53%).

Monsieur le Maire mentionne que les taux n'ont pas augmenté depuis le début du mandat et propose de reconduire ceux votés en 2024, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 36,28
- Taxe foncière (non-bâti) : 31,63
- Taxe d'habitation : 10,90

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :**

- **Taxe foncière (bâti) : 36,28**
- **Taxe foncière (non-bâti) : 31.63**
- **Taxe d'habitation : 10,90**

### **N° 01042025-04**

#### **M57 - RENOUELEMENT DE LA FONGIBILITE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune :

AUTORISE le Maire ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 16 651 € pour la section de fonctionnement et 68 098 € pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

#### **N° 01042025-05**

#### **SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM :**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales ;

Considérant que la commune est adhérente à l'AMF, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire au forfait annuel, pour les communes jusqu'à 500 habitants quel que soit le nombre d'évènements organisés. Pour 2025, le montant du forfait annuel est de 152.01 € TTC ;

Considérant que ce forfait peut s'appliquer à une association à laquelle la commune à déléguer la manifestation : Comité des fêtes pour la fête de la musique et la fête nationale, l'association du Patrimoine pour les concerts en partenariat avec la commune ou toute association locale qui organisera un évènement gratuit en partenariat avec la commune ;

M. le Maire souligne que la souscription à ce forfait va permettre aux associations communales, pour ces manifestations, l'exonération des droits Sacem. Le feu d'artifice musical ainsi que les repas des aînés organisés par la municipalité bénéficient de ce forfait.

M. Bouvet précise que le forfait annuel est plus avantageux puisque le coût Sacem par manifestation est d'environ 80.00 €. Avec le feu d'artifice musical et la soirée dansante de la fête nationale, le coût serait déjà de 160.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à souscrire un forfait annuel " nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains évènements organisés sur la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## Points d'actualité de la commune :

### - Convention A2P72 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association A2P72 s'est installée dans les nouveaux locaux. Un état des lieux a été fait et la convention est à la signature. La convention avec M. Le Lay est également en attente de signature.

### - Pique-nique de caractère organisé par les PCC :

M. Le Maire expose les faits. Suite à un appel à projet national pour découvrir les Petites Cités de Caractère autrement, les PCC et Le Mans culture et Tourisme se sont associés pour proposer un pique-nique de caractère. Il se déroulera le 31 mai et 1<sup>er</sup> juin. Les invités déambuleront dans le village : l'église et son histoire animée par l'association du Patrimoine, la forge et son passé avec M. Drouet, le pont agrémenté de la musique de la Javasnieres et le lavoir avec l'association du Bestiaire de la Vègre. A chaque lieu, les invités récupéreront le nécessaire pour pique-niquer. Ils se dirigeront ensuite au Manoir pour déjeuner. Le 31 mai sera réservé aux invités des autres Petites Cités de Caractère pour découvrir le concept. Le but est de mettre en valeur le village avec un repas insolite afin d'attirer une nouvelle clientèle. Mme Barthelaix déplore que le moulin ne soit pas mis en valeur lors de la déambulation. M. le Maire répond que l'on peut faire évoluer le parcours. Mme Videcoq demande si les associations percevront une prestation de services. M le Maire déclare que les organisateurs ont rencontré les associations pour mettre en place les dispositions.

### - Emission LMTV « Plus belle ma Sarthe » :

M. le Maire annonce que l'équipe de LMTV viendra enregistrer son émission « plus belle ma Sarthe » à Asnières le mardi 22 avril. Il faut préparer l'enregistrement des différents plateaux pour être le plus complet possible.

### - Jury du fleurissement communal :

Mesdames Rabineau, Guivarch et Videcoq se sont mis d'accord pour organiser la matinée de passage du jury du fleurissement jeudi 5 juin 2025 avec un jury composé de 3 personnes de 3 communes différentes.

### - Feu d'artifice :

Le feu d'artifice aura lieu le samedi 19 juillet 2025. Comme en 2024, il sera tiré par la société Pyroconcept et sera musical. M. le Maire rappelle qu'il faudra prévoir 2 tonnes à eau.

### - Délégation indienne :

M. le Maire fait savoir qu'une délégation indienne de 8 personnes visitera la commune pour montrer à quoi ressemble un village en France avec une réception officielle en mairie. Un verre de l'amitié sera offert à l'issue de la visite.

### - Ouverture du Manoir de la Cour saison 2025

M. le Maire remet à chaque conseiller le programme de la saison culturelle du manoir. Il présente également le livret d'exposition initié par l'équipe du manoir et l'association du patrimoine. Il est en vente au Manoir de la Cour.

- **Point travaux église :**

M. Le Maire fait un point sur les travaux de l'église. La restauration des fresques se terminent. La pose des tomettes et la réinstallation des bancs va suivre. L'installation électrique se poursuit. Mme Barthelaix souhaite être consultée pour la mise en lumière des fresques et des vitraux. M. le Maire répond qu'une réunion de travail aura lieu. Mme Videcoq demande si la chaleur de l'éclairage n'affectera pas les fresques et si les normes sont bien respectées. M. le Maire garantit que l'éclairage a été validé par l'architecte avec l'installation de petites tubes Led. M. le Maire va également rencontrer le prêtre pour le changement de l'autel et l'informer des instances musicales qui reprendront en 2026. Mme Barthelaix désire que l'évêque du Mans soit également associé à cette rencontre.

- **Bulletin Municipal :**

M. le Maire informe que le groupe préparant le bulletin municipal va être renforcé pour éditer le nouveau bulletin en juin. M. Davière et M. Bouvet signalent que les asniérois le réclament. Mme Barthelaix propose de redéfinir le format.

- **Cérémonie du 8 Mai :**

M. le Maire fait savoir que les anciens combattants de Sablé seront présents à la cérémonie d'Asnières le 8 mai prochain. En effet, suite à la dissolution de la section d'Asnières, la section de Sablé participe aux cérémonies des communes voisines.

- **Cirque :**

M. le Maire signifie que l'installation du cirque John Fratellini les 08 et 09 avril est annulée suite à un artiste blessé.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 20 mai 2025 à 20 heures 30**

La séance est close à 21 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.